

16 SEP. 1998

**CIRCULAIRE N° ...85/98**

**OBJET** : Participation des établissements sanitaires privés à l'effort national de recrutement de diplômés de l'enseignement supérieur dans le cadre du respect des normes en personnel prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'esprit et aux objectifs de la loi n° 91-63 du 29 Juillet 1991, relative à l'organisation sanitaires, tendant à garantir la sécurité des malades, et en application des dispositions du décret n° 93-1915 du 31 Août 1993 fixant les structures et les spécialités ainsi que les normes en capacité, locaux, équipements et personnels des établissements sanitaires privés, la présente circulaire vise à sensibiliser toutes les parties concernées à la nécessité de se conformer aux normes fixées par la législation et la réglementation sus-indiquées, notamment en matière de normes en personnel paramédical.

Outre le respect des normes sus-indiquées, les établissements sanitaires privés sont appelés à participer à l'effort national pour le recrutement des titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur.

A cet effet, il est rappelé que des mesures incitatives ont été décidées par son excellence Monsieur le Président de la République consistant notamment en :

- ① - La prise en charge par l'Etat pour une durée de cinq ans, des contributions des employeurs en matière de sécurité sociale et ce, pour tout nouveau recrutement d'agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- ② - La prise en charge par le Ministère de la Santé Publique de la formation et du recyclage des nouvelles recrues, et ce, dans les établissements sanitaires publics de leur choix.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'il est strictement interdit aux établissements sanitaires privés d'employer du personnel fonctionnaire de l'Etat .

Un délai de rigueur a été fixé au 30 Novembre 1998, à la suite duquel il sera procédé à des inspections de contrôle pour vérifier au niveau des établissements sanitaires privés le respect des normes en personnel paramédical.

J'attache la plus grande importance à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

*Le Ministre de la Santé Publique*



*Pr. HEDI MHENNI*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Mhenni', written over a horizontal line.

**Destinataires :**

- Les Directeurs des établissements sanitaires privés } → Pour exécution
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique . }
- Les Médecins Inspecteurs de la Santé Publique . } → Pour suivi
  
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale  
des Etablissements Sanitaires Privés. }
- Messieurs les membres du Cabinet. } → Pour information
- Messieurs les Directeurs de l'Administration  
Centrale du Ministère de la Santé Publique. }